



RÉGION
AQUITAINE



UNION EUROPÉENNE
FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL

Notice d'information à l'attention des bénéficiaires potentiels du dispositif d'aide 132

NOUVELLE PARTICIPATION A UN REGIME DE QUALITE (BIO, AOP, IGP, LR)

Cette notice présente les principaux points de la réglementation.
Lisez-la avant de remplir la demande.

SI VOUS SOUHAITEZ D'AVANTAGE DE PRECISIONS, CONTACTEZ LA REGION AQUITAINE

Direction de l'agriculture, agro-alimentaire, forêt, mer

14 rue François de Sourdis – 33077 Bordeaux Cedex

mel : eliane.brignard-pradel@aquitaine.fr tel : 05 57 57 80 52

mise à jour : le 16/01/2014

1- CONDITIONS D'OBTENTION ET MONTANT DE LA SUBVENTION

1.1 BENEFCIAIRES DE L'AIDE

Qui peut demander une subvention ?

Les exploitations agricoles qui participent à certains régimes de qualité alimentaires reconnus au niveau communautaire ou national pour des produits destinés à la consommation humaine.

A ce titre, en Aquitaine sont concernées :

- les exploitations agricoles (individuelles ou en forme sociétaire) **en mode de production biologique pendant la période de conversion.**

Pour être éligibles les exploitants doivent remplir une des conditions ci-dessous :

- être agriculteur à titre principal
- être cotisant solidaire
- être agriculteur à titre secondaire ET installé depuis moins de 5 ans (nouvel installé).

Pour les formes sociétaires, il faut qu'au moins un des associés remplisse un des critères ci-dessus.

La demande au titre de ce dispositif doit être faite dans la première année de conversion

- les exploitations agricoles (individuelles ou en forme sociétaire) dont tout ou partie des parts sont détenues par un agriculteur installé depuis moins de 5 ans et qui sont nouvellement engagées dans un des régimes de qualité ci-dessous :

- **Les Indications géographiques protégées (IGP)**
- **Les Appellations d'origine protégées (AOP)**
- **Les Labels Rouge (LR)**

⁽¹⁾ La liste des produits éligibles (référéncés par l'INAO) est publiée par arrêté préfectoral et reprise page 4 de la présente notice.

La demande d'aide peut être faite avant l'adhésion sous réserve que la demande et d'adhésion soient effectives dans la même année civile. Dans ce cas, le demandeur devra apporter la preuve de son adhésion au moment du paiement

Quelles sont les conditions d'attribution de l'aide ?

Pour toutes les exploitations en production de qualité (IGP, AOP, LR, AOC,) ou en conversion à l'agriculture biologique :

- Le siège de l'exploitation doit être situé en Aquitaine ;
- Le dépositaire du dossier doit déclarer être à jour des contributions sociales et fiscales sauf accord d'étalement ;

1.2 QUE RECOUVRE L'AIDE ?

Le montant de l'aide est fixé en fonction des charges fixes résultant de la participation à un régime de qualité.

Les charges fixes sont :

- la cotisation annuelle de participation au régime ;
- le coût des contrôles visant à vérifier le respect par le bénéficiaire des obligations liées au dit régime de qualité. Il s'agit du coût des contrôles, supportés par le bénéficiaire, réalisés par l'organisme certificateur.

Ne sont pas éligibles : les droits à l'Institut national de l'origine et de la qualité (pour les appellations d'origine ou les indications géographiques protégées définies dans l'article L 642-13 du code rural).

Afin de simplifier la procédure, le formulaire de demande d'aide est pluriannuel. Ainsi, vous n'aurez pas à renouveler votre demande pendant la période de conversion.

1.3 COMPATIBILITE AVEC D'AUTRES AIDES ET SUBVENTIONS

La subvention pour participer à un régime de qualité est cumulable pour l'agriculture biologique avec les mesures de conversion financées par le FEAGA

1.4 QUEL EST LE MONTANT DE L'AIDE ?

Concernant le régime de qualité Agriculture Biologique

L'aide est accordée sous forme d'une incitation financière annuelle, **pendant la durée de conversion du premier atelier (2 ou 3 ans).**

Concernant les autres régimes de qualité

L'aide est accordée sous forme d'une incitation financière annuelle, **pendant une durée de 2 ans.**

Le montant de l'aide est égal à la totalité des coûts fixes éligibles, plafonnés à 500 € par exploitation et par an. L'aide est prise en charge à parité par la Région Aquitaine et l'Union Européenne.

Le calcul de l'aide sera effectué la première année sur la base du devis fourni. Pour les années suivantes, une estimation des frais sera effectuée sur la base du devis de la première année, en considérant une augmentation prévisionnelle de 5% par an.

Toutefois, si les statuts et la situation de votre exploitation (type de culture, superficie en bio, taille du troupeau...) changent de façon significative entre la première année et les 2 années suivantes, nous vous remercions de bien vouloir le préciser par écrit à la Région Aquitaine en joignant les pièces attestant ce changement.

2- RAPPEL DE VOS ENGAGEMENTS

❶ **Informez la Région Aquitaine**, pendant la durée d'attribution de l'aide, **en cas de modification de votre situation**:

- . cessation de votre activité et/ou de l'adhésion au signe de qualité (AB, AOC,...),
- . modification de la raison sociale de votre structure,
- . évolution du projet,
- . changement d'organisme de contrôle,
- . changement du plan de financement,
- . modification de l'un des engagements auquel vous avez souscrit en signant le formulaire de demande,

❷ **Ne pas solliciter, à l'avenir, pour ce projet d'autres aides que celles figurant dans le plan de financement**

❸ **Détenir, conserver, fournir tout document permettant de vérifier la réalisation effective de l'opération pendant 10 ans**

❹ **Vous soumettre à l'ensemble des contrôles (contrôles administratifs et sur place) prévus par la réglementation**

❺ **Maintenir la participation au régime de qualité pendant 5 ans**

3-COMMENT REMPLIR LA DEMANDE D'AIDE

Vous devez remplir le formulaire de demande d'aide que vous déposerez en un seul exemplaire auprès de la Région Aquitaine.

Cette demande d'aide est pluriannuelle et concerne l'ensemble des années pour lesquelles le bénéficiaire est éligible.

Cette demande n'a donc pas à être renouvelée annuellement.

En revanche, un paiement annuel sera effectué : la demande de paiement est donc annuelle.

N'hésitez pas à demander à la Région Aquitaine les renseignements nécessaires pour vous permettre de remplir le formulaire qui correspond à votre projet.

3.1 IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Tous les entrepreneurs individuels ou les personnes morales immatriculés au registre du commerce et des sociétés, au répertoire des métiers, employeur de personnel salarié, soumis à des obligations fiscales ou bien bénéficiaires de transferts financiers publics disposent d'un n° SIRET.

Si vous ne connaissez pas votre n° SIRET, vous pouvez le retrouver sur le site internet gratuit « manageo.fr » rubrique « informations entreprises ».

Si vous êtes un entrepreneur individuel ou une personne morale mais n'êtes pas immatriculé(e), veuillez vous adresser au Centre de Formalités des Entreprises (CFE) de la Chambre Départementale d'Agriculture.

Pour les personnes physiques, veuillez compléter la demande d'aide par un n° PACAGE ou vous rapprocher de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de votre département afin de bénéficier de ce n° PACAGE.

3.2 COORDONNES DU DEMANDEUR

Il est important de pouvoir communiquer facilement avec vous (par exemple dans le cas de pièce manquante dans votre dossier) et par tous les moyens que vous jugez utiles.

3.3 CARACTERISTIQUES DU DEMANDEUR

Vous devez cocher les cases correspondantes au régime de qualité dont vous êtes actuellement adhérent ou futur adhérent et indiquer votre date d'adhésion, l'organisme de contrôle (pour tous), de défense et de gestion sauf (AB) dont vous dépendez.

3.4 CARACTERISTIQUES DE L'EXPLOITATION

Vous devez indiquer la localisation du siège de votre exploitation. Si celle-ci n'est pas identique aux coordonnées du demandeur, vous devez préciser l'adresse complète de votre projet. Vous devez cocher les cases correspondantes au(x) type(s) de culture(s) présente(s) sur votre exploitation en précisant pour chacune d'entre elles sa superficie et la case correspondante au(x) type(s) d'élevage présent(s) sur votre exploitation.

3.5 DEPENSES PREVISIONNELLES

Vous indiquerez ici le montant estimatif des dépenses prévisionnelles que vous supporterez, **au cours de la première année de demande d'aide (année 1)**, pour entrer dans le régime ; celles-ci s'établissent sur la base de devis. Les coûts que vous indiquez dans le formulaire sont estimatifs. Pour chaque nature de dépense, vous joindrez donc à votre formulaire un devis.

Si vous demandez une aide pluriannuelle, le coût pour entrer dans le régime sera calculé par la Région Aquitaine sur la base du coût de l'année 1.

Si vous récupérez la TVA en totalité, veuillez cocher la case « HT » et inscrire votre dépense HT dans la colonne « Montant prévisionnel en € ».

Si vous ne récupérez pas la TVA, veuillez cocher la case « TTC » et inscrire votre dépense TTC dans la colonne « Montant prévisionnel en € ».

ATTENTION : Vous devez impérativement déposer votre demande de subvention à la Région Aquitaine avant de payer la facture relative à la première année de l'aide (y compris le versement d'un acompte de la facture), par exemple fin 2013 pour l'année 2014. Vous pourrez acquitter votre ou vos factures lorsque la Région Aquitaine aura reçu votre demande d'aide. Vous recevrez alors un accusé de réception de votre dossier indiquant la date à laquelle la Région a reçu votre dossier, date à partir de laquelle vous pourrez acquitter vos factures.

3.6 PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PROJET

Vous indiquerez ici, l'ensemble des contributeurs financiers à la prise en charge de vos coûts de certification. Les lignes « Sous total financeurs publics », « auto-financement », et « TOTAL général = coût du projet » devront impérativement être renseignées. Vous pouvez remplir cette partie avec l'aide des services de la Région Aquitaine.

4- PIECES A JOINDRE

La liste des pièces est indiquée à la dernière page du formulaire. Sous réserve de leur validité, vous n'avez pas à produire celles qui sont déjà en possession de la Région Aquitaine. Toutes ces pièces doivent impérativement être à la disposition de la Région Aquitaine afin que puisse être réalisés l'examen et l'instruction de votre demande.

5- LA SUITE QUI SERA DONNEE A VOTRE DEMANDE

La Région Aquitaine vous enverra un récépissé de dépôt de dossier.

ATTENTION : Le dépôt d'une demande d'aide ne vaut, en aucun cas, engagement de la part des financeurs de l'attribution d'une subvention. Vous recevrez ultérieurement la notification d'attribution de la subvention.

Par la suite, vous recevrez : soit un courrier vous demandant des pièces justificatives manquantes, soit un courrier vous indiquant que votre dossier de demande de subvention est complet.

Après analyse de votre demande par la Région Aquitaine, vous recevrez soit une décision juridique attributive de subvention, soit une lettre vous indiquant que votre demande est rejetée, ainsi que les motifs de ce rejet.

5.1 SI UNE SUBVENTION PREVISIONNELLE VOUS EST ATTRIBUEE :

Les versements de la subvention qui vous a été attribuée se feront annuellement (même si la demande d'aide a été unique et initiée en début de programme). A cette fin, il vous faudra fournir à la Région Aquitaine chaque année vos justificatifs de dépenses et remplir le formulaire de demande de paiement annuel qui vous aura été envoyé avec la décision juridique (arrêté).

Vous disposez d'1 an, à partir de la date de signature de la décision juridique (Arrêté), pour faire votre 1^{ère} demande de paiement auprès de la Région Aquitaine. .

A partir du moment où une subvention vous est attribuée, la Région Aquitaine peut réaliser des visites sur place au moment de la demande de paiement. Le paiement annuel de la subvention n'aura notamment lieu qu'après vérification du maintien dans le signe officiel de qualité.

La subvention du Fonds européen agricole de développement rural (FEADER) ne pourra vous être versée qu'après les paiements effectifs des subventions des autres financeurs.

5.2 QUE DEVIENNENT LES INFORMATIONS QUE VOUS AVEZ TRANSMISES

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à instruire votre dossier de demande d'aide. Les destinataires des données sont le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, l'A.S.P., le Conseil régional d'Aquitaine et le Conseil Général concerné par le projet. Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la Région Aquitaine.

6 EN CAS DE CONTROLE

Modalité des contrôles : tous les dossiers ne font pas l'objet d'un contrôle. A partir du moment où il a été sélectionné, un dossier fait l'objet d'un contrôle sur place (après information du bénéficiaire 48h à l'avance, le cas échéant).

Le contrôle porte sur tous les renseignements fournis et sur vos engagements. Les contrôles permettront également de vérifier l'effectivité des attestations sur l'honneur que vous mentionnées.

Le contrôleur doit vérifier la véracité des éléments indiqués dans le formulaire de demande d'aide, et vérifier que vous avez respecté les engagements souscrits.

En cas d'anomalie constatée, la Région Aquitaine vous en informe et vous met en mesure de présenter vos observations.

ATTENTION : Le refus de contrôle, la non conformité de votre demande ou le non respect de vos engagements peuvent entraîner des sanctions

6.1 PIÈCES QUI PEUVENT ÊTRE DEMANDEES LORS D'UN CONTROLE

Les factures et relevés de compte bancaire pour des dépenses matérielles, comptabilité (Par exemple, lorsque les dépenses concernent des frais salariaux, vous devez conserver tout document permettant de reconstituer le temps de travail consacré à l'action ou le projet pour lequel vous avez demandé une aide).

6.2 POINTS DE CONTROLE

Le contrôle sur place permet de vérifier :

- la réalité de la dépense que vous avez effectuée à partir de pièces justificatives probantes ;
- la conformité de ces dépenses aux dispositions communautaires, au cahier des charges et aux travaux réellement exécutés ;
- la cohérence de la dépense avec la demande initiale ;
- le respect des règles communautaires et nationales relatives aux appels d'offre publics et aux normes pertinentes applicables ;
- Le respect des engagements pris par le bénéficiaire.

6.3 SANCTIONS EN CAS DE CONTROLE

En cas d'anomalie constatée, une réduction de l'aide apportée pourra être pratiquée.

Lorsque, dans sa demande de paiement, l'utilisateur présente comme éligibles des dépenses qui ne le sont pas, une pénalité pourra être appliquée par le guichet unique.

Le bénéficiaire encourt des sanctions si le montant des dépenses qu'il présente, lors de sa demande de paiement, aboutit à un montant d'aide excédant de plus de 3% le montant d'aide arrêté par l'autorité administrative après vérification de l'éligibilité de la demande de paiement.

Le montant de la sanction est égal au montant de l'indû (écart entre le montant demandé par le bénéficiaire et le montant réellement payable).

Le montant versé après application de la sanction est égal au montant d'aide arrêté par l'autorité administrative après vérification de l'éligibilité de la demande de paiement diminué du montant de l'indû.

Par exemple, si l'aide calculée à partir des dépenses retenues par le guichet unique s'élève à 100€ alors que l'aide calculée sur la base de la déclaration de l'utilisateur dans sa demande de paiement s'élève à 150€ , l'écart relevé par le service instructeur est de $(150 - 100) / 100 = 50\%$. Dans ce cas, puisque le taux d'anomalie est supérieur à 3%, l'aide versée sera alors de $100 - 50$ et non pas 100.

En cas de fraude, de fausse déclaration délibérée (falsification de document, non déclaration délibérée...) ou de refus de se soumettre aux contrôles, les aides accordées pour l'année en cours et pour l'année suivante seront annulées, vous devrez reverser les aides perçues et vous serez sanctionné financièrement. Enfin, vous pourrez être poursuivi pénalement.

Liste des produits éligibles en Aquitaine

1) Pour tous les producteurs :

AB	Produits issus de l'Agriculture biologique
----	--

2) Pour les producteurs nouveaux installés (producteurs engagés depuis moins de 5 ans dans une production éligible) :

Régime de qualité	VIANDE BOVINE
IGP	Boeuf de Bazas
IGP	Boeuf de Chalosse
LR	Veau fermier nourri sous la mère, Boeuf et viande bovine, classés dans le tableau joint (1)
Régime de qualité	VIANDE DE PORC
IGP	Jambon de Bayonne
LR	Porc, viande de porc Jambon, Charcuteries et salaisons, classés dans le tableau joint (1)
Régime de qualité	AGNEAU
IGP	Agneau de Pauillac
LR	Agneau, Agneau de lait, Viande d'agneau classés dans le tableau joint (1)
Régime de qualité	PALMIPÈDE
IGP	Canard à foie gras du Sud-Ouest
LR	Canard et oie : Foie gras cru et produits de découpe, classés dans le tableau joint (1)
Régime de qualité	VOLAILLE
IGP	Volailles de Gascogne
IGP	Volailles des Landes
IGP	Volailles du Béarn
LR	Volailles, produits de volailles Œufs, classés dans le tableau joint (1)
Régime de qualité	AUTRES PRODUCTIONS ANIMALES
LR	Truite et Truite fumée, classés dans le tableau joint (1)
LR	Lapin de chair, classés dans le tableau joint(1)
Régime de qualité	FRUITS ET LEGUMES
IGP	Fraise du Périgord
IGP	Pruneau d'Agen
IGP	Asperges des sables des Landes
AOP	Pomme du Limousin
AOP	Noix du Périgord
AOP	Piment d'Espelette- Ezpeletako Biperra
LR	Haricot, Prune reine-claude verte ou dorée, Kiwis Hayward (1)
Régime de qualité	FROMAGE
IGP	Tomme des Pyrénées
AOP	Ossau Iraty

LR : Label rouge - IGP : Indication géographique protégée – AOP : Appellation d'origine protégée

AOOC	Vins concernés par le titre III du règlement (CE) n° 479/2008 du conseil portant organisation commune du marché vitivinicole produits en Aquitaine
------	--

BARSAC
BEARN BELLOCQ BLANC
BEARN BELLOCQ ROSE
BEARN BELLOCQ ROUGE
BEARN BLANC
BEARN ROSE
BEARN ROUGE
BERGERAC ROSE
BERGERAC ROUGE
BERGERAC SEC
BLAYE BLANC
BLAYE ROUGE
Bordeaux blanc
Bordeaux blanc moelleux
Bordeaux clairet
Bordeaux Côtes de Francs blanc sec
Bordeaux Côtes de Francs moelleux
Bordeaux Côtes de Francs rouge
Bordeaux Haut-Benaige
Bordeaux rosé
Bordeaux rouge
Bordeaux supérieur blanc
Bordeaux supérieur rouge
Buzet blanc
Buzet rosé
Buzet rouge
CADILLAC
CANON FRONSAC
CERONS
COTES DE BERGERAC BLANC
COTES DE BERGERAC ROUGE
COTES DE BLAYE
COTES DE BORDEAUX SAINT-MACAIRE
COTES DE BOURG BLANC
COTES DE BOURG ROUGE
COTES DE CASTILLON
COTES DE DURAS MOELLEUX
COTES DE DURAS ROSE
COTES DE DURAS ROUGE
COTES DE DURAS SEC
COTES DE MONTRAVEL
COTES DU MARMANDAIS BLANC
COTES DU MARMANDAIS ROSE
COTES DU MARMANDAIS ROUGE
CREMANT DE BORDEAUX BLANC
CREMANT DE BORDEAUX ROSE
ENTRE-DEUX-MERS
ENTRE-DEUX-MERS-HAUT-BENAUGE
FLOC DE GASCOGNE ROSE
FLOC DE GASCOGNE BLANC
FRONSAC
GRAVES BLANC
GRAVES DE VAYRES BLANC
GRAVES DE VAYRES ROUGE
GRAVES ROUGE
GRAVES SUPERIEURES
HAUT-MEDOC
HAUT-MONTRAVEL
IROULEGUY BLANC
IROULEGUY ROSE
IROULEGUY ROUGE
JURANCON
JURANCON SEC
JURANCON VENDANGES TARDIVES
LALANDE DE POMEROL
LISTRAC-MEDOC
LOUPIAC
LUSSAC-SAINT-EMILION
Madiran
MARGAUX
MEDOC
MONBAZILLAC
MONTAGNE-SAINT-EMILION
MONTRAVEL BLANC
MONTRAVEL ROUGE
MOULIS
NEAC

IGP	Vins de Pays
-----	--------------

Vin de Pays du Périgord
Vin de Pays du Périgord « Vin de Homme »
Vin de Pays de Dordogne
Vin de Pays des Terroirs Landais
Vin de Pays des Terroirs Landais « Coteaux de Chalosse »
Vin de Pays des Terroirs Landais « Côtes de l'Adour »
Vin de Pays des Terroirs Landais « Sables Fauves »
Vin de Pays des Terroirs Landais « Sables de l'Océan »
Vin de Pays des Landes
Vin de Pays de l'Agenais
Vin de Pays de Thézac Perricard
Vin de Pays du Lot et Garonne
Vin de Pays des Pyrénées Atlantiques
Vin de Pays de l'Atlantique
Vin de Pays de Gascogne
Vin de Pays de Gascogne

PACHERENC DU VIC BILH
PACHERENC DU VIC BILH SEC
PAUILLAC
PECHARMANT
PESSAC-LEOGNAN BLANC
PESSAC-LEOGNAN ROUGE
PINEAU DES CHARENTES BLANC
PINEAU DES CHARENTES ROSE
POMEROL
PREMIERES COTES DE BLAYE BLANC
PREMIERES COTES DE BLAYE ROUGE
PREMIERES COTES DE BORDEAUX BASSENS
PREMIERES COTES DE BORDEAUX BAURECH
PREMIERES COTES DE BORDEAUX BEGUEY
PREMIERES COTES DE BORDEAUX BLANC
PREMIERES COTES DE BORDEAUX BOULIAC
PREMIERES COTES DE BORDEAUX CADILLAC
PREMIERES COTES DE BORDEAUX CAMBES
PREMIERES COTES DE BORDEAUX CAMBLANES-ET-MEYNAC
PREMIERES COTES DE BORDEAUX CAPIAN
PREMIERES COTES DE BORDEAUX CARBON-BLANC
PREMIERES COTES DE BORDEAUX CARDAN
PREMIERES COTES DE BORDEAUX CARIGNAN-DE-BORDEAUX
PREMIERES COTES DE BORDEAUX CENAC
PREMIERES COTES DE BORDEAUX CENON
PREMIERES COTES DE BORDEAUX DONZAC
PREMIERES COTES DE BORDEAUX FLOIRAC
PREMIERES COTES DE BORDEAUX GABARNAC
PREMIERES COTES DE BORDEAUX HAUX
PREMIERES COTES DE BORDEAUX LANGOIRAN
PREMIERES COTES DE BORDEAUX LAROQUE
PREMIERES COTES DE BORDEAUX LATRESNE
PREMIERES COTES DE BORDEAUX LE TOURNE
PREMIERES COTES DE BORDEAUX LESTIAC
PREMIERES COTES DE BORDEAUX LORMONT
PREMIERES COTES DE BORDEAUX MONPRIMBLANC
PREMIERES COTES DE BORDEAUX OMET
PREMIERES COTES DE BORDEAUX PAILLET
PREMIERES COTES DE BORDEAUX QUINSAC
PREMIERES COTES DE BORDEAUX RIONS
PREMIERES COTES DE BORDEAUX ROUGE
PREMIERES COTES DE BORDEAUX SAINT-CAPRAIS-DE-BORDEAUX
PREMIERES COTES DE BORDEAUX SAINT-GERMAIN-DE-GRAVE
PREMIERES COTES DE BORDEAUX SAINT-MAIXANT
PREMIERES COTES DE BORDEAUX SAINTE-EULALIE
PREMIERES COTES DE BORDEAUX SEMENS
PREMIERES COTES DE BORDEAUX TABANAC
PREMIERES COTES DE BORDEAUX VERDELAIS
PREMIERES COTES DE BORDEAUX VILLENAVE-DE-RIONS
PREMIERES COTES DE BORDEAUX YVRAC
PUISSEGUIN-SAINT-EMILION
ROSETTE
SAINT-EMILION
SAINT-EMILION GRAND CRU
SAINT-EMILION GRAND CRU CLASSE
SAINT-EMILION PREMIER GRAND CRU CLASSE
SAINT-ESTEPHE
SAINT-GEORGES-SAINT-EMILION
SAINT-JULIEN
SAINTE-CROIX-DU-MONT
SAINTE-FOY-BORDEAUX BLANC
SAINTE-FOY-BORDEAUX ROUGE
SAUSSIGNAC
SAUTERNES
VIN DESTINE A L'ELABORATION DE CREMANT DE BORDEAUX BLANC
VIN DESTINE A L'ELABORATION DE CREMANT DE BORDEAUX ROSE
COTES DU BRULHOIS ROSE AOC
COTES DU BRULHOIS ROUGE AOC
Saint-Mont blanc AOC
Saint-Mont rosé AOC
Saint-Mont rouge AOC
TURSAN BLANC
TURSAN ROSE
TURSAN ROUGE
AOC
Eaux de vie Armagnac

Blanche Armagnac

Listes (1) LABEL ROUGE

LR	Prune reine-claude verte ou dorée (LA/10/98)
LR	Veau fermier nourri sous la mère (LA/21/92)
LR	Viande de veau fermier élevé sous la mère (LA/03/81)
LR	Agneau (LA/16/99)
LR	Boeuf (LA/12/97)
LR	Caille jaune (LA/13/78)
LR	Caille jaune surgelée (LA/27/90)
LR	Chapon blanc fermier (LA/16/00)
LR	Chapon blanc fermier (LA/18/92)
LR	Chapon de pintade fermier (LA/17/94)
LR	Chapon fermier (LA/31/88)
LR	Chapon fermier surgelé (LA/26/90)
LR	Chapon jaune fermier (LA/14/89)
LR	Chapon jaune fermier (LA/21/94)
LR	Dinde fermière de Noël (LA/12/93)
LR	Dinde fermière de Noël (LA/14/77)
LR	Dinde fermière de Noël (LA/15/93)
LR	Foie gras cru et produits de découpe d'oise... (LA/13/89)
LR	Foie gras cru et produits de découpe de ca... (LA/12/89)
LR	Lapin de chair en carcasses et en découpe (LA/08/99)
LR	Oeufs (LA/08/03)
LR	Pintade fermière jaune et sa découpe (LA/09/94)
LR	Pintade jaune fermière (LA/09/66)
LR	Poularde fermière (LA/07/93)
LR	Poularde fermière (LA/07/93)
LR	Poulet blanc fermier âgé de 81 jours (LA/04/00)
LR	Poulet blanc fermier âgé de 81 jours élevé... (LA/09/82)
LR	Poulet blanc fermier âgé de 91 jours (LA/05/00)
LR	Poulet blanc fermier âgé de 91 jours élevé... (LA/53/88)
LR	Poulet blanc fermier élevé en liberté et d... (LA/02/71)
LR	Poulet blanc fermier élevé en liberté, surgelé (LA/25/90)
LR	Poulet blanc fermier élevé en plein air et... (LA/08/88)
LR	Poulet blanc fermier et sa découpe, surgelé (LA/10/05)
LR	Poulet fermier noir âgé de 81 jours élevé ... (LA/07/71)
LR	Poulet fermier noir et découpe (LA/06/00)
LR	Poulet jaune cou nu fermier élevé en liberté (LA/04/72)
LR	Poulet jaune fermier (LA/01/65)
LR	Poulet jaune fermier élevé en liberté, surgelé (LA/24/90)
LR	Poulet jaune fermier élevé en plein air et... (LA/01/78)
LR	Poulet jaune fermier élevé en plein air et... (LA/03/00)
LR	Poulet jaune fermier élevé en plein air et... (LA/05/88)
LR	Poulet jaune fermier élevé en plein air et... (LA/06/88)
LR	Poulet jaune fermier élevé en plein air et... (LA/07/00)
LR	Poulet jaune fermier et sa découpe, surgelé (LA/11/05)
LR	Poulet noir fermier élevé en liberté et dé... (LA/01/79)
LR	Poulet noir fermier élevé en plein air et ... (LA/28/05)
LR	Produits transformés de canards mulards gavés (LA/19/02)
LR	Viande bovine de race blonde d'Aquitaine (LA/17/91)
LR	Viande hachée fraîche et surgelée (LA/29/01)
LR	Agneau de boucherie (LA/03/94)
LR	Agneau de lait (LA/19/92)
LR	Boeuf (LA/18/91)
LR	Chapon fermier (LA/14/88)
LR	Charcuteries fraîches et cuites de porc fe... (LA/47/88)
LR	Charcuteries-salaisons (LA/07/91)
LR	Dinde noire fermière de Noël (LA/06/71)
LR	Foie gras cru et produits de découpe d'oise... (LA/17/89)
LR	Foie gras cru et produits de découpe de ca... (LA/16/89)
LR	Haricot (LA/19/97)
LR	Jambon (LA/03/73)
LR	Jambon cuit de porc fermier (LA/45/88)
LR	Kiwis hayward (LA/35/90)
LR	Longe séchée et noix d'épaule séchée (LA/40/89)
LR	Pâté de campagne (LA/29/05)
LR	Pintade fermière et découpe (LA/10/77)
LR	Porc au grain (LA/04/89)
LR	Porc fermier (LA/19/88)
LR	Porc fermier (LA/20/99)
LR	Salaisons sèches de porc fermier (LA/46/88)
LR	Truite arc en ciel élevée en eau douce (LA/36/06)
LR	Truite fumée (LA/28/06)
LR	Viande bovine de race blonde d'Aquitaine (LA/09/02)
LR	Viande bovine fermière (LA/15/97)